Docusign Envelope ID: 1281B2FB-C5BB-4EA4-AF47-963400904190

« ABILWAYS »

Société par actions simplifiée au capital de 14.194.580 euros
Siège social : Paris (75015)
18-24, rue Tiphaine

R.C.S. Paris 479 894 750

(Ci-après la « *Société* »)

DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 11 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Le soussigné,

Monsieur Jonathan Azoulay, agissant en sa qualité de directeur général de la société Société Parisienne de Management et d'Investissement, société par actions simplifiée au capital de 221.760 EUR, dont le siège social se situe à Paris (75016) – 90, rue du Ranelagh et identifiée au système Siren sous le numéro R.C.S. Paris 950 025 155, elle-même président de la Société (le « ***Président*** »),

rappelle que :

(i). aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la Société (l' « ***Assemblée Générale*** ») en date du 2 janvier 2025 (les « ***Délibérations de l'Assemblée Générale*** »), les actionnaires de la Société ont :

- […]

- décidé […] de réduire le capital social de la Société d'une somme de sept cent soixante-quatre mille neuf cent cinquante euros (764.950 EUR) et le ramener ainsi de quatorze millions cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingts euros (14.194.580 EUR) à un montant de treize millions quatre cent vingt-neuf mille six cent trente euros (13.429.630 EUR) (la « **Réduction de Capital** »), et

- rappelé que la Réduction de Capital non motivée par des pertes était décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux antérieurs dans le délai de vingt (20) jours à compter de la date du dépôt du procès-verbal des Délibérations de l'Assemblée Générale au greffe du Tribunal de commerce de Paris ou da la date de rejet sans conditions de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de Paris.

- […]

- conféré tous pouvoirs au représentant légal de la Société à l'effet de :

  - constater la levée de la condition suspensive ci-dessus dans le cadre de la Réduction de Capital ;

Docusign Envelope ID: 1281B2FB-C5BB-4EA4-AF47-963400904190

- constater l'annulation de plein droit des soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-quinze (76.495) Actions […] et procéder à toutes écritures corrélatives dans les registres des mouvements de titres et des comptes d'actionnaires de la Société ;
- constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;
- modifier corrélativement les statuts de la Société en conséquence de la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;
- effectuer toutes les formalités y afférente ; et
- plus généralement, prendre toute mesure pour parvenir à la bonne fin de la Réduction de Capital.

[...]

prend acte de ce qu'aucune opposition n'a été formée dans les délais légaux par les créanciers sociaux de la Société,

constate en conséquence que la condition suspensive à la Réduction de Capital prévue aux termes des Délibérations de l'Assemblée Générale se trouve réalisée,

constate l'annulation de plein droit des soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-quinze (76.495) Actions […],

constate la réalisation définitive de la Réduction de Capital et en conséquence la réduction du capital social de la Société à hauteur d'un montant de sept cent soixante-quatre mille neuf cent cinquante euros (764.950 EUR) qui est ainsi ramené à un montant de treize millions quatre cent vingt-neuf mille six cent trente euros (13.429.630 EUR),

[…]

décide de modifier l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société comme suit :

« (le début de l'article est inchangé), le paragraphe suivant est ajouté :

Par décision du Président, agissant sur délégation conformément aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 janvier 2025, le capital social de la Société a été réduit d'un montant nominal de sept cent soixante-quatre mille neuf cent cinquante (764.950) euros, par annulation de soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-quinze (76.495) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune réduisant ainsi le montant du capital social de quatorze millions cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingts (14.194.580) euros à treize millions quatre cent vingt-neuf mille six cent trente (13.429.630) euros. », et

décide de modifier l'article 7 (*Capital*) des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit :

« *7.1 Le capital social est fixé à la somme de treize millions quatre cent vingt-neuf mille six cent trente (13.429.630) euros. Il est divisé en un million trois cent quarante-deux mille neuf cent soixante-trois (1.342.963) actions de dix (10) euros de valeur nominale, intégralement souscrite et libérée en totalité.*

Docusign Envelope ID: 1281B2FB-C5BB-4EA4-AF47-963400904190

(le reste de l'article est inchangé) »

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toute formalité requise par la loi.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Société Parisienne de Management et d'Investissement
Par : Monsieur Jonathan Azoulay

DocuSigned by:
927C63B03FA24D9...
